



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis



CHARTRE COMMUNALE

I. Promotion santé Valais a évalué les actions présentées par la commune sur la base des critères suivants:

- soutien de l'action par la commune explicite, prouvable, durable et valorisé,
- l'action soutenue par la commune est prioritairement à but de promotion de la santé,
- chacun des points sous mentionnés bénéficie au minimum d'une action qui réponde à ces critères.

II. Sur la base du «Bilan des actions» annexé à la charte et ratifié par la commune, Promotion santé Valais a validé 53 actions réparties par domaine comme suit:

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Politique communale: 11 | Ecole: 6 |
| 2. Offres de loisirs: 9 | Santé au travail: 2 |
| 3. Famille et solidarité: 14 | Espaces publics & Infrastructures: 11 |

III. Promotion santé Valais remet à la Commune de Mont-Noble les droits d'utilisation du label «Commune en santé», 2 étoiles.

IV. La commune peut utiliser librement le logo «Commune en santé» dans sa communication afin de valoriser toutes les actions citées dans le cadre strict de l'évaluation effectuée par Promotion santé Valais.

V. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont octroyés gratuitement pour cinq ans, avec renouvellement possible après une évaluation.

VI. La médiatisation du lancement du label dans la commune est organisée en collaboration entre les parties, aux frais de Promotion santé Valais.

VII. Le site www.labelcommunesante.ch fait foi pour indiquer la liste officielle des communes valaisannes labellisées «Commune en santé».

VIII. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont cédés pour la période 2023-2028.



Promotion santé Valais

Jean-Bernard Moix
Directeur

Mélanie Mc Krory
Resp. du label « Commune en santé »

Sion, le 4 décembre 2023

Commune de Mont-Noble

Président
Bernard Bruttin

Secrétaire communale
Mélanie Mauray



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera